

SEANCE DU 19 JUIN 2018

Le dix-neuf juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, DEPLAGNE, GUICHERD, MONIN (départ à 21h), PACCARD, VERT.

Absent : Monsieur ROSTAING et madame VALIENTE-JACQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN (a donné pouvoir à Monsieur GUICHERD), BATTIER (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), FOURNIER (a donné pouvoir à Madame PACCARD), GUEUGUE, LELONG (a donné pouvoir à monsieur BUISSON), MONIN (a donné pouvoir à Madame BEUCHAT), MOUNIER (a donné pouvoir à Madame BUTTIN).

Madame MONIN et monsieur BROCHARD ont été nommés secrétaires de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 avril 2018 est approuvé à l'unanimité sauf une abstention liée à l'absence de madame DEPLAGNE pendant le vote.

Le conseil municipal sur la proposition de monsieur le Maire décide à l'unanimité le retrait d'une délibération prévue au 1^{er} point du 6^e concernant la modification du règlement intérieur du centre de loisirs puisque monsieur BUISSON explique qu'il n'est pas nécessaire de changer le règlement en 2018, le transfert de la compétence enfance à la communauté de Communes des Vals du Dauphiné étant programmé au 1^{er} janvier 2019.

ORDRE DU JOUR

I. Autorisation à Monsieur le maire pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale pour la prise de repas par les facteurs de la commune avec la Poste

Monsieur le Maire explique que La Poste Courrier souhaite utiliser une salle communale pour la prise de repas par les facteurs.

Il précise qu'il est nécessaire de signer une convention pour définir les engagements réciproques pour assurer la mise à disposition de la cuisine de la salle du Foyer des Jeunes situé 19 route de Lyon à Cessieu. Les modalités seront les suivantes : mise à disposition du lundi au vendredi de 11h30 à 13h à compter du 25 juin 2018.

Une contrepartie financière est prévue, La Poste versera un montant forfaitaire de 30 euros par mois.

Monsieur le maire répond aux interrogations des élus, notamment au sujet des horaires. Il est convenu que les facteurs libèrent les locaux avant 13 heures, surtout les mercredis et pendant les vacances scolaires puisque la salle du foyer des jeunes est utilisée par le centre de loisirs. Un état des lieux des locaux du foyer des jeunes sera effectué avant la mise à disposition.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention avec La Poste Courrier pour la mise à disposition de la salle communale du Foyer des jeunes pour la prise de repas par les facteurs.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II. Autorisation à Monsieur le maire pour la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour la mise à disposition de personnel du service commun des systèmes d'informations

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt manifesté par la Commune pour continuer à bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose à l'Assemblée d'adhérer au service informatique commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec la Commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention soit pour la commune de Cessieu 17 heures par mois au coût unitaire de 20€ par heure.

Les missions confiées au personnel du service commun « systèmes d'information », détaillées à l'annexe 1 de la convention, sont les suivantes :

- Suivi des évolutions technologiques et réglementaires dans les domaines liés à l'informatique et à la téléphonie
- Gestion des infrastructures techniques (serveurs, réseaux, sécurité)
- Gestion des ordinateurs et téléphones (achat, paramétrage, dépannage)
- Gestion de projets (étude, consultation, suivi)
- Accompagnement des services métiers (logiciels)
- Conseils pour optimiser la fiabilité, la confidentialité et l'intégrité des données (sauvegarde)
- Rôle de Délégué à protection des données dans le cadre du RGPD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun « systèmes d'information » (annexée à la présente délibération) qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

III. Demande de subvention à la Région pour l'installation et la mise en service de vidéos-projecteurs interactifs dans les classes des 3 écoles

Monsieur le Maire laisse la parole à madame DEPLAGNE, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, qui explique que la commission scolaire souhaite prévoir l'investissement de tableaux et vidéoprojecteurs interactifs au niveau des écoles communales.

Monsieur le Maire explique que ce projet s'inscrit dans l'objectif de développer l'aspect numérique dans les écoles et ainsi faciliter le travail des enseignants et des élèves.

Une consultation a été menée par le responsable des services périscolaires avec l'aide de l'équipe informatique de la communauté de communes des Vals du Dauphiné. La proposition d'une société de la région a été retenue. Le devis comprenant les tableaux, les vidéoprojecteurs interactifs (VIP), les ordinateurs et la pose s'élève à 12 945€ HT.

Ainsi cinq classes des trois écoles de la commune (primaire, maternelle et la classe unique du « Bois ») vont pouvoir être équipées par ce matériel, la pause devrait avoir lieu en juillet pour une mise en œuvre dès septembre.

Attendu que la région encourage ce type d'initiatives, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour la réalisation du projet d'acquisition et d'installation de tableaux et vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles communales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de la commission scolaire concernant l'acquisition et l'installation de tableaux et vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subvention à la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour ce projet ;

AUTORISE le Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. Fixation du tarif pour l'emplacement de petits cirques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération en vigueur concernant les tarifs communaux applicables pour 2018 ne prévoit pas la fixation du tarif pour l'emplacement d'un petit cirque.

Il propose donc de délibérer et fixer le tarif pour l'emplacement d'un cirque.

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Petit cirque	Forfait de base pour 3 jours	40,00
	Par journée complémentaire	10,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire,

- VOTE le tarif ci-dessus pour l'emplacement de petits cirques qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

V. Autoriser monsieur le Maire pour une consultation dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité pour la commune de réfléchir à sous-traiter le nettoyage de l'école primaire du Château et de l'école maternelle du Moulin. Il indique que de plus en plus de communes environnantes passent par ce type de contrat car il est de plus en plus difficile de recruter ce type de personnel et la commune bénéficie de moins en moins d'aide de part de l'état pour les contrats de personnes en insertion.

Monsieur le Maire propose, de lancer une consultation en procédure adaptée pour missionner un prestataire pour le nettoyage des bâtiments communaux : école primaire du Château et école maternelle du Moulin incluant la fourniture du matériel et produits d'entretien à compter du mois de septembre 2018 et pendant la période des 36 semaines scolaires. L'entretien de ces bâtiments durant les vacances scolaires restera à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que l'estimation prévisionnelle du marché s'élève, à la somme de 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC et qu'il est nécessaire de procéder à une publicité dans un journal d'annonces légales.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le conseil municipal de CESSIEU,

APPROUVE le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour missionner un prestataire pour le nettoyage des bâtiments communaux : école primaire du Château et école maternelle du Moulin incluant la fourniture du matériel et des produits d'entretien

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée
AUTORISE le maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VI. Modification du règlement intérieur du service périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement afin d'insérer les nouvelles modalités d'inscription et de réservation concernant les services de restauration scolaire, de la garderie à compter de l'année scolaire 2018-2019. Monsieur le Maire laisse la parole à madame DEPLAGNE, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, qui précise qu'un nouveau fonctionnement est envisagé pour septembre au niveau de la garderie périscolaire, les réservations devront s'effectuer sur le logiciel des services périscolaires par le biais d'un portail réservé aux familles, le même que celui utilisé pour les réservations du restaurant scolaire. Une information sera transmise aux parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement concernant les services de restauration scolaire et de la garderie à compter de l'année scolaire 2018-2019.
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VII. Modification tarifs restaurant scolaire et garderie périscolaire

Monsieur le Maire laisse la parole à madame DEPLAGNE qui expose au Conseil Municipal les études menées par la commission scolaire. Elle propose notamment de compléter les tarifs communaux fixés par délibération du 14 novembre 2017 concernant les services périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi qu'il suit :

Garderie municipale (<i>Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019</i>)	Tarif unique par demi-heure	0,85€
Restaurant scolaire <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019)</i>	Prix d'un repas	4,10€
	Repas majoré (tel que défini dans le règlement des services périscolaires)	6,10€
	Repas exceptionnel (tel que défini dans le règlement des services périscolaires)	7,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** les propositions de la commission scolaire,

- **VOTER** les tarifs de la garderie municipale, du restaurant scolaire applicables à compter du 01/09/2018 pour la durée de l'année scolaire 2018/2019 tels que détaillés ci-dessus,

VIII. Création et suppression de poste, mise à jour du tableau des effectifs pour avancements de grade

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement un Adjoint technique remplit les conditions à l'avancement de grade pour être nommé au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} juin 2018 :**

un poste d'Adjoint technique à temps complet,

*** de créer à compter du 1^{er} juin 2018 :**

un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	27.75/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	07/02/2017	18/35	0	1	1
Grade	Date	Nb d'heures	Postes	Postes	Dont TNC

	délibération	du poste	pourvus	vacants	
Brigadier Chef Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	02/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	23/01/2018	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
			23	1	7

Le Conseil Municipal, après en avoir Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} juin 2018 :**

d'un poste d'Adjoint technique à temps complet,

* **la création à compter**

d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. Création et suppression de poste, mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Il propose donc :

* **de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2018 :**

un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 18/35,

* **de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 :**

un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 24/35,
deux postes d'Adjoints techniques à temps non complets à 10/35,
un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 20/35,

* **d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	27,75/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	0	1	1
Brigadier Chef Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	23/01/2018	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	19/06/2018	20/35	0	1	1
Adjoint Technique	19/06/2018	10/35	0	1	1
Adjoint Technique	19/06/2018	10/35	0	1	1
Adjoint Technique	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	27,75/35	1	0	1

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
			22	4	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} juillet 2018 :**

d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 18/35,

* **la création à compter du 1^{er} septembre 2018 :**

d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 24/35,
de deux postes d'Adjoints techniques à temps non complets à 10/35,
d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 20/35,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. Intégration dans le domaine communal de la voirie et de l'éclairage du Lotissement « les Noyers »

Vu la délibération D/2016-43 du 09 septembre 2016 désapprouvant l'intégration dans le domaine communal de la voirie et de l'éclairage du Lotissement « les Noyers » à Pévrin

Vu la délibération D2017-34 du 30 juin 2017 concernant le retrait de la délibération - Intégration dans le domaine communal de la voirie et de l'éclairage du Lotissement « les Noyers » -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 juin 2017 concernant l'intégration dans le domaine communal de la voirie et de l'éclairage du Lotissement « les Noyers » -

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'examiner à nouveau la requête des co-lotis du lotissement « Les Noyers » étant donné qu'une association syndicale du Lotissement « les Noyers » a été créée. Monsieur le Maire explique qu'il a reçu en mairie les documents officialisant la création de l'association syndicale tels que le récépissé de monsieur le Préfet de l'Acte constitutif, l'avis de parution dans le journal officiel de l'annonce de la création, les statuts et un compte-rendu de l'assemblée générale.

L'association syndicale du Lotissement « les Noyers » demande la rétrocession et un classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement « les Noyers » comprenant la voirie et l'éclairage. Les parcelles concernées sont C1046, C1054, C1056, C1039, C1057, C1047, C1048, C1049.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées C1046, C1054, C1056, C1039, C1057, C1047, C1048, C1049 d'une contenance totale pour les huit parcelles de 1651 m², à l'exception des éventuels espaces verts existants ou à venir qui resteront à la charge de l'association syndicale du Lotissement « les Noyers ».

Monsieur le Maire fait remarquer que la voirie et l'éclairage public, objet de la demande de la reprise, sont en parfait état de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

16 voix POUR

2 ABSTENTIONS (BELSICAUD + DEBIE)

1 voix CONTRE (MOUNIER)

- APPROUVE la rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « les Noyers » ;
- CHARGE Monsieur le Maire de régulariser cette cession de voirie des parcelles cadastrées C1046, C1054, C1056, C1039, C1057, C1047, C1048, C1049 dans le domaine public communal à l'exception des éventuels espaces verts existants ou à venir qui resteront à la charge association syndicale du Lotissement « les Noyers » ;
- DIT que cette procédure sera formalisée par un acte notarié et que les frais et dépens inhérents à cette cession seront à la charge de l'association syndicale du lotissement « Les noyers » ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Modification des tarifs maximaux applicables en 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du 11/05/1990 du conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements publicitaires Fixes ;

Vu la délibération du 14/06/2016 du conseil municipal actualisant les tarifs maximaux applicables en 2017 ;

Considérant :

- Qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2018 pour application au 1^{er} janvier 2019.
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les préenseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,

- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7m² en surface cumulée sauf délibération contraire de la collectivité
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un dispositif est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT),

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de préciser la délibération du 11/05/1990 du conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements publicitaires Fixes, en taxant tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes et en fixant les exonérations.

Il rappelle qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2018 pour application au 1^{er} janvier 2019, que la commune depuis le 1^{er} janvier 2017 fait partie d'un EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants, et que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un dispositif est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure sur les 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes.
- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,40 €	40,80 €	81,60 €	20,40 €	40,80 €	61,20 €	122,40 €

- **de fixer** les exonérations sur les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7m² en surface cumulée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Départ de madame MONIN à 21h.

XII. Subvention exceptionnelle suite à l'ouverture d'une classe à l'école du château

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 500,00 € pour la nouvelle classe de l'école du Château de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires de l'année 2018. La Commune procédera au paiement de cette subvention, en complément de la subvention attribuée par délibération en date du 14 novembre 2017, par un versement en juin 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer la somme au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la subvention supplémentaire accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la nouvelle classe de l'école du Château à : 500,00 €, le versement aura lieu en juin 2018.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

XIII. Cession de véhicule

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Il est proposé de mettre en vente le véhicule RENAULT Trafic, immatriculé BD-495-DM, acquis par la Commune en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : RENAULT Trafic, immatriculé BD-495-DM, pour un montant de 500,00 €.

- AUTORISE monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIV. Fusion du SMABB et du Syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à Monsieur le Maire de la commune de Cessieu le 7 juin 2018.

Il appartient à la commune de Cessieu, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

0 voix pour

0 abstention

19 voix contre

DÉSAPPROUVE la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;

DÉSAPPROUVE le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;

DÉSAPPROUVE le projet de statuts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XV. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en mai/juin à partir de 5000 € HT et les demandes d'avis de non-préemption de la Commune :

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. BOURDON et Mme CAVASIN à M. GAUTHIER, Mme CHARRIN et Nord Isère Immobilier pour un bien situé 4 chemin de Vachères
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme BARRIL à ELIT PROMOTION pour un bien situé 15 chemin des Alouettes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme BESSANT à M. LEONARD et Mme CHEVRIER pour un bien situé 254 route de Ruy
Electricité Eclairage public

- Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un remboursement de 50 000€ a été effectué en juin concernant la ligne de trésorerie, il rappelle que 50 000€ avait été remboursés en février et 100 000 € en mars, il ne reste donc plus que 50 000€ à rembourser avant la fin de l'année.

- Gens du voyage

Monsieur le Maire explique les EPCI doivent gérer le coût/habitant dans le cadre du SaGAV.

Une aire de grand passage est envisagée à Villefontaine gérée par l'Etat.

Monsieur le maire a questionné les membres du conseil communautaire par rapport à l'accueil des gens du voyage. Une réponse lui a été donnée expliquant qu'il est envisagé de créer une aire d'accueil « tournante » de 50-100 caravanes sur les communes de l'ex-CCVT.

Lors du dernier stationnement illégal des gens du voyage en juin, ils ont stationné sur l'aérodrome géré par la CCI et les branchements eau et électricité ont été effectués sur la commune de St Victor de Cessieu. Le SICTOM a organisé le ramassage des déchets. La commune a porté plainte ainsi que la CCI. Une demande d'expulsion a été portée devant le tribunal.

- Parking gare

Les Vals Du Dauphiné ont recensé l'ensemble des parkings à proximité des gares. Il existe un aspect communautaire car ces parkings sont souvent utilisés par des administrés de diverses communes.

Les Vals Du Dauphiné après le vote des communes ont décidé d'inclure certains parkings gare dans la compétence voirie et dont le fonctionnement sera assuré par les VDD.

Le parking gare de Cessieu n'a pas été retenu car il ne correspond pas au critère fixé par les VDD de 35 arrêts de train/bus par jour du lundi au vendredi, Cessieu n'a que 32 arrêts.

- Assemblée générale du foot

Monsieur le maire remercie l'association du foot de Cessieu pour les animations du week-end du 9-10 juin, il remercie également les agents techniques pour leur travail.

Le club comprend environ 200 licenciés actuellement, le terrain sera rénové par un prestataire de service.

- Village fleuri

Madame BEL-SICAUD annonce qu'un jury régional effectuera la visite de la commune le jeudi 26 juillet, sachant qu'il n'y aura peut-être pas de commission départementale cette année.

Madame BEL-SICAUD explique que les habitants vont être incités à désherber devant chez eux.

- Ambroisie

Madame BEL-SICAUD distribue aux conseillers municipaux des courriers et prospectus sur le thème de l'ambroisie. Chacun est chargé de la distribution sur un secteur de la Commune.

- Fête de la musique

Monsieur BUISSON rappelle qu'une animation est organisée sur la commune à l'occasion de la fête de la musique, elle aura lieu le vendredi 22/06.

- Application portable

Monsieur BUISSON explique qu'un problème est survenu sur google play, il rencontrera prochainement une personne qui fait des applications pour les communes.

- Jeux inter-villages

Monsieur BUISSON rappelle aux élus que les jeux inter-villages auront lieu le dimanche 8 juillet 2018 à la Tour du Pin. Plusieurs familles Cessieutoises sont motivées pour participer et représenter la commune de Cessieu.

Fin de séance 22h05